

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18108**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maintenicien aéronautique, option armement

Nouvel intitulé : Mécanicien de maintenance armement (petits calibres)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)	Directeur de l'EFSOAA

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250s Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (production)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Maintenicien aéronautique, option armement travaille en piste, dans un hangar de maintenance, ou en atelier, avec la particularité d'exercer ses activités, en métropole ou à l'étranger.

Il assure les fonctions de technicien pour la mise en œuvre et la maintenance préventive et corrective sur des systèmes d'armes avionnés et des systèmes pyrotechniques. Il réalise les opérations d'entretien, de contrôle et de réparation des matériels armements et de sauvetage embarqués sur aéronef.

L'emploi met en évidence les activités suivantes :

1. Préparation d'une intervention de maintenance armement sur aéronef.

Sous ce titre sont regroupées les tâches antérieures à l'intervention sur le site ou sur l'aéronef,

Il s'agit de :

- la prise de connaissance des opérations à effectuer,
- la vérification des moyens à mettre en œuvre en se référant à la documentation du constructeur, les informations étant généralement rédigées en anglais.

Définition :

maintenance corrective : faire en sorte que l'équipement en panne redémarre aussi vite que possible ;

maintenance préventive : éviter l'apparition de pannes ou de dysfonctionnement.

2. Gestion munitions et armement

Au sein d'un établissement ou d'un atelier pyrotechnique, le maintenicien aéronautique, option armement effectue la gestion, le stockage, la maintenance et le transport des munitions ou de l'armement. Il intervient sur la préparation à la rédaction d'une étude de sécurité pyrotechnique et la préparation des tirs.

3. Maintenance des systèmes et matériels armements avionnés

Il effectue la maintenance à différents niveaux d'interventions ; en piste, en atelier ; opération d'entretien, de modification par :

- des opérations de maintenance des matériels de sauvetage et d'éjection à différents niveaux d'intervention
- des opérations de maintenance sur des câblages et systèmes associés.
- des opérations de maintenance sur des équipements, des circuits et des fonctions du système d'arme de l'aéronef
- l'approvisionnement de l'aéronef en munitions et artifices en toute sécurité.

4. Préparation de l'aéronef avant et après vol par des opérations de contrôles de l'aéronef.

Il réalise une visite avant vol et après vol au regard de son propre champ de compétence :

- mise en configuration des systèmes en vue de préparer l'inspection périodique.
- détection et recherche des anomalies et pannes simples.

5. Traçabilité - Sécurité

- Traçabilité des interventions par une communication et une mise à jour obligatoire du dossier de maintenance de l'aéronef.

Dans le domaine professionnel aéronautique, que ce soit à l'atelier ou sur l'aéronef, les interventions de maintenance ou les mises en œuvre sont scrupuleusement réalisées dans le respect strict d'une procédure écrite.

Cette organisation, réglant depuis ses origines la construction et la maintenance aéronautique, correspond au concept industriel dit « de qualité totale » généralisé par les normes ISO.

L'application de ces procédures se traduit par l'action de renseignement des documents appropriés (carte de travail, manuel de maintenance, mémento de mise en œuvre) et par la communication claire et succincte avec le personnel d'atelier et la hiérarchie. C'est la notion de traçabilité.

- Mise en œuvre des moyens de protection des locaux et des aéronefs en toute sécurité pour le personnel et le matériel. Attentif à la sécurité des vols et à l'influence des facteurs humains, il applique les règles de sécurité et met en œuvre les moyens de protection des personnels et des matériels avant, pendant et après toute intervention sur aéronef.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein du ministère de la défense, le détenteur de la certification exerce en métropole, en outre-mer ou à l'étranger dans le secteur de la maintenance aéronautique allant de la petite à la grande structure (de 60 à 1500 personnes). Le maintenicien aéronautique, option armement travaille en piste, dans un hangar de maintenance, en atelier ou en laboratoire. L'activité peut s'exercer en horaires décalés, par roulement et être soumise à des astreintes.

Dans le secteur civil, ce métier s'exerce au sein :

- d'unités d'entretien de compagnies aériennes : entretien des matériels de sauvetage et survie ;
- d'entreprises industrielles (fabrication et réparation câblage, systèmes d'emport, usinage) (AirBus, EADS, Astrium...);
- de sociétés de pyrotechnie ((Randstad, APPI...);
- de sociétés de vente d'armes (loisir) (chasse et pêche, décathlon...). et, d'une manière plus générale dans l'industrie de la petite mécanique.

Il peut s'exercer en horaires décalés, par roulement et être soumise à des astreintes.

La qualification de maintenicien aéronautique, option armement renvoie au sein du ministère et dans le secteur civil aux emplois de :

- spécialiste équipement cabine
- spécialiste maintenance pyrotechnie
- technicien d'usinage
- vendeur spécialiste en arme.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

I1305 : Installation et maintenance électronique

I1602 : Maintenance d'aéronefs

I1503 : Intervention en milieux et produits nocifs

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le Ministère de la Défense pour exercer cet emploi au sein de l'armée de l'air.

L'habilitation sur des installations « basse tension » et le diplôme « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » sont obligatoires pour exercer dans les domaines d'emploi ciblés par la certification.

La navigabilité étatique (règles FRA) constitue le pendant, pour les aéronefs d'Etat, de la navigabilité des aéronefs civils dont les règles (PART) sont édictées par l'Agence européenne de sécurité aérienne (AESA) créée en 2002. Issue de la navigabilité civile (les règles FRA sont dérivées des PART), elle s'en distingue par des dispositions propres compte tenu de la nature des aéronefs et des missions d'Etat. Pour la direction générale de l'aviation civile, ce règlement FRA66 permet de donner une lisibilité de niveau d'intervention de maintenance dans le domaine de la navigabilité.

Pour exercer leur métier en qualité de technicien de maintenance aéronautique étatique, les titulaires de la certification sont amenés à suivre une formation complémentaire afin d'acquérir une licence de maintenance d'aéronef d'état catégorie BeARM. Cette licence les habilite à effectuer des vérifications de navigabilité conformément au règlement (CE) n° 2042/2003 de la commission du 20 novembre 2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

En articulation, dans cette certification, la norme FRA 66 est obtenue uniquement par formation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte cinq composantes correspondant aux domaines d'emploi.

- Préparation du travail
- Gestion armement et munitions
- Maintenance des systèmes et matériels armements avionnés
- Préparation de l'aéronef avant et après vol
- Traçabilité - Sécurité

Chaque composante est évaluée par des épreuves écrites et par des évaluations continues en travaux dirigés ou pratiques.

Pour un parcours VAE, le jury évalue les connaissances et compétences du candidat sur dossier (expérience en entreprise) et entretien.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Conseil d'instruction par délégation du jury de certification : Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : collège de cadres ou formateurs, en tant que de besoin, désignés par le commandant de l'école.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X		Conseil d'instruction par délégation du jury de certification : Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : - collège de professionnels pour au minimum un quart du nombre total du jury (50% responsable(s) hiérarchique(s) dans l'emploi et 50% titulaire(s) de la certification - collège de formateur(s)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 20 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintenicien aéronautique, option armement" avec effet au 10 octobre 2009, jusqu'au 30 janvier 2019.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous intitulé 'Technicien de maintenance armement'. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien d'armement classique et de machines de bureau'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

45 élèves par an avec 100% d'élèves brevetés

Autres sources d'information :

Exercice de l'emploi : www.defense.gouv.fr/Recrutement-et-formation/Recrutement

Accès par la VAE : www.defense-reconversion.fr/Offres-de-services/VAE

- site de l'armée de l'air : www.drhaa.air.defense.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Ecole de formation des sous officiers de l'Armée de l'air (EFSOAA)

Base Aérienne 721

17 133 Rochefort Air

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole de formation des sous officiers de l'Armée de l'air (EFSOAA)

Base Aérienne 721

17 133 Rochefort Air

Historique de la certification :

Les spécialités aéronautiques ont connus ces dernières années de profonds changements, ce qui entraîne des travaux d'harmonisation interarmées des métiers de l'aéronautique liés à la navigabilité.

Technicien de maintenance en armement - Fiche RNCP 2315 - JO du 6/04/2002 - arrêté du 28/03/2002 - validité du titre est prorogée

jusqu'au 31/12/2006 Décret n°2004-171 du 19/02/2004 modifiant le Décret n°2002-616 du 26/04/2002 relatif au RNCP (JO 22/02/2004).

Validité prorogée au 31.12.2006.

Certification précédente : Technicien de maintenance armement

Certification suivante : Mécanicien de maintenance armement (petits calibres)